

Commission des interventions Séance du 8 décembre 2023

Délibération CDI n°2023-45

Financement du LIFE « Espèces Mobiles Marines »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-14 du conseil d'administration de l'OFB du 17 octobre 2022 approuvant le dépôt de la demande de financement au titre du projet Life « espèces marines mobiles » ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve :

- le projet LIFE « **Espèces mobiles marines** » porté par l'Office français de la biodiversité, tel que détaillé par le rapport du Directeur général ;
- sous réserve des ajustements finaux à intervenir, le plan de financement prévisionnel du projet, selon les caractéristiques prévisionnelles suivantes :

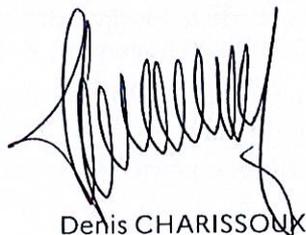
	Budget total	Subvention UE	Cofinancement MTECT	Autofinancement
Budget OFB	15 537 320,20 €	10 275 807,50 €	4 855 733,36 €	405 779,34 €
Budget Bénéficiaires associés	6 296 146,21 €	4 112 491,40 €	2 183 654,81 €	0,00 €
Budget total projet	21 833 466,41 €	14 388 298,90 €	7 039 388,17 €	405 779,34 €

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé

- à mettre définitivement au point les termes des conventions de financement avec l'Union européenne et avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et à les signer ;
- à mettre définitivement au point les termes des conventions de reversement aux bénéficiaires associés (Fonds mondial pour la nature (WWF) ; Ligue pour la protection des Oiseaux ; Société coopérative maritime des pêcheurs de Sète Mole ; Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; MIRACETI ; Initiative pour les Petites Iles de la Méditerranée ; Museum national d'histoire naturelle ; Groupe ornithologique et naturaliste (agrément régional Hauts-de-France) ; Groupe d'étude des cétacés du Cotentin et des mammifères marins de la mer de la Manche ; SENSEAFR ; Groupe Mammalogique Normand), et à les signer.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,
Par empêchement de la Présidente,
La Commissaire du Gouvernement,

Célia DE-
LAVERGNE
celia.de-lavergne

Signature numérique de Célia
DE-LAVERGNE celia.de-
lavergne
Date : 2023.12.08 19:13:18
+01'00'

Célia DE LAVERGNE